



MODELE DE CDI INTERMITTENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

.....
Raison sociale :
Dont le siège social est sis
Représenté(e) par M..... (Nom/Prénom/Fonction), domicilié en cette qualité audit
siège, dûment habilité(e) aux fins du présent contrat,

Ci-après dénommé(e) « L'employeur »

D'UNE PART,

ET

M..... (Nom/ Prénom/Fonction)
Demeurant
De nationalité.....
Né(e) le A
N° de sécurité sociale :

Ci-après dénommé(e) « Le salarié »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DATE D'EMBAUCHE ET NATURE DU CONTRAT

L'employeur engage le salarié à compter du (date) dans le cadre d'un contrat de travail à
durée indéterminée.

Conformément aux dispositions en vertu de la Convention collective nationale du sport (dans ses
dispositions étendues, article 4.5), le salarié est engagé dans le cadre d'un contrat de travail
intermittent conclu conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

PERIODE D'ESSAI

Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de mois, soit du
au....., durant laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou de l'autre des parties à tout
moment sans indemnité.

La période d'essai, conformément à la Convention collective nationale du sport, pourra être
renouvelée. Ce renouvellement sera motivé et signifié par écrit.

CLASSIFICATION DU SALARIE

L'employeur engage le salarié en qualité de (dénomination du poste occupé) avec
la qualification (employé, technicien, cadre) correspondant au groupe
(préciser le groupe) de la Convention collective nationale du sport.



MODELE DE CDI INTERMITTENT

FONCTIONS

Le salarié exercera les fonctions de sous l'autorité et selon les directives de (*Nom /Fonction*) auquel il rendra compte de son activité.

Dans le cadre de ses fonctions, le salarié et sans que cette liste soit limitative, sera chargé d'assurer :

-
-
-

LIEU(X) DE TRAVAIL

Le contrat de travail s'exécutera à (*adresse exacte*).
Dans la cadre de ses fonctions, le salarié sera amené à se déplacer dans (indiquer une zone géographique).

DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Le salarié est engagé dans le cadre d'un travail intermittent pour une durée minimale annuelle de heures.

Il peut être convenu d'effectuer des heures au-delà de la durée annuelle minimale.
Le dépassement de plus d'un tiers de cette durée, soit, nécessite l'accord du salarié.

En tout état de cause, la durée du travail ne pourra être portée à plus de 1250 heures. (*sur une période de 36 semaines maximum*)
La durée hebdomadaire (*mensuelle*) durant les périodes travaillées sera de heures.

Option 1 : fixation possible de périodes précises de travail

Les périodes de travail du salarié seront les suivantes : (*faire la répartition des heures travaillées et non travaillées à l'intérieur de ces périodes*)

-
-
-

Pendant les périodes ci-dessus définies, le salarié travaillera selon l'horaire suivant :

-
-
-

En cas de modification de l'horaire de travail, le salarié sera informé au moins 7 jours ouvrés avant sa mise en oeuvre.

REMUNERATION

Option 1 : lissage de la rémunération (*si aucun accord n'est trouvé entre l'employeur et le salarié pour appliquer l'option 2*)

Le salarié percevra une rémunération mensuelle brute indépendante de l'horaire réel de chaque mois.
La rémunération du salarié est établie à partir de la durée hebdomadaire ou mensuelle moyenne et lui est versée en douze mensualités de euros brut (*indiquer également en lettre*).



MODELE DE CDI INTERMITTENT

Cette rémunération mensuelle sera majorée de 10% pour tenir compte des congés payés.

Le salarié est informé par le présent contrat qu'il bénéficie également, au prorata de sa durée du travail :

- d'une prime d'ancienneté conformément à l'article 9.2.3 de la Convention collective nationale du sport,
- conformément à *l'accord d'entreprise ou l'usage*.

La mention de ces primes et gratifications n'emporte pas leur contractualisation. Elle a une simple valeur d'information à l'égard du salarié.

Option 2 :

Le salarié percevra une rémunération mensuelle brute calculée en fonction du nombre d'heures effectuées au cours du mois sur la base d'un taux horaire brut de euros (*indiquer également en lettre*).

Cette rémunération mensuelle sera majorée de 10% pour tenir compte des congés payés.

Le salarié est informé par le présent contrat qu'il bénéficie également, au prorata de sa durée du travail :

- d'une prime d'ancienneté conformément à l'article 9.2.3 de la Convention collective nationale du sport,
- conformément à *l'accord d'entreprise ou l'usage*.

La mention de ces primes et gratifications n'emporte pas leur contractualisation. Elle a une simple valeur d'information à l'égard du salarié.

AVANTAGES EN NATURE

Prévoir les avantages en nature (voiture de fonction, téléphone, logement) : conditions d'utilisation et sort à la rupture du contrat.

REPOS HEBDOMADAIRE

Option 1 : travail régulier le dimanche

Compte tenu de la nature de l'activité de et de l'emploi du salarié, le jour de repos hebdomadaire ne sera pas fixé le dimanche.

En contrepartie, il sera accordé au salarié : (*un choix doit être fait dans le contrat*)

- 11 dimanches non travaillés par an hors congés payés. Son jour de repos hebdomadaire est le (*déterminer un jour de la semaine*).
- deux jours de repos consécutifs par semaine, le et le

Option 2 : travail exceptionnel le dimanche

Le jour de repos hebdomadaire est fixé le dimanche.

Le salarié pourra cependant être amené à travailler de manière exceptionnelle le dimanche.

Les heures effectuées seront alors rémunérées ou récupérées conformément à l'article 5.1.4.2 de la Convention collective nationale du sport.



MODELE DE CDI INTERMITTENT

SUJETIONS PARTICULIERES

Prévoir les conditions particulières de travail (accompagnement de groupe lors de stages, de week-end, astreintes, formations...).

PROTECTION SOCIALE

Le salarié sera assujéti à la législation relative à la Sécurité sociale, aux prestations familiales et aux accidents de travail et maladies professionnelles (*numéro sous lequel les cotisations sont versées*), au régime de retraite complémentaire de (*Nom + Adresse*), ainsi qu'au régime de prévoyance (*Nom + Adresse*).

CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la Convention collective nationale du sport, étendue le 21 novembre 2006 et consultable (*indiquer le lieu où le salarié peut consulter la CCNS*) ; et par consultable au (*indiquer l'existence d'un accord d'entreprise éventuel et son lieu de consultation*).

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN REMIS A CHACUNE DES PARTIES

Le, A

Signature de l'employeur

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du salarié

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »